

COMMUNE DE BEAUSSAULT

NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE

DU « COMPTE ADMINISTRATIF 2024 »

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées durant l'année 2024. Il est en concordance avec le compte de gestion établi par le trésorier municipal avant l'approbation du compte administratif. Ce compte administratif pourra être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux après son approbation prévue le : 14 avril 2025

Le budget primitif 2025 a été voté le : **14 avril 2025** par le conseil municipal. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des **dépenses** et des **recettes** nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : les salaires (constituant les recettes) d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :



Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts, dotations versées par l'État, des diverses subventions et des prestations fournies à la population (cantine ...).

Les **recettes** de fonctionnement 2024 ont représenté 381 195.60 € sur les 441538 € budgétés.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 119 947.72 € des dépenses de fonctionnement.

Les **dépenses** totales de fonctionnement représentent 277 280.82 € euros en 2024

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les **recettes** de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'État en constante diminution.

2024	2023	2022
38 656 €	42 870 €	42 741 €

Il existe trois principaux types de **recettes** pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'État
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

2024	2023	2022
381 195,60 €	364 862,08 €	395 851,90 €

- Les produits exceptionnels

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

DEPENSES			RECETTES		
O11	Dépenses courantes	87 701,41 €	OO2	Excédent brut reporté	- €
O12	Dépenses de personnel	119 947,72 €	O13	Atténuations de charges	1 149,43 €
O14	Atténuations de produits	13 036,00 €	70	Recettes des services	17 868,21 €
65	Autres dépenses de gestion courante	48 417,87 €	73	Impôts et taxes	158 302,00 €
66	Dépenses financières	8 001,36 €	74	Dotations et participations	148 276,91 €
67	Dépense exceptionnelles	-	75	Autres recettes de gestion de courante	49 084,15 €
68	Autres dépenses	-	76	Recettes financières	0,47 €
O22	Dépenses imprévues	-	77	Recettes exceptionnelles	6 327,91 €
TOTAL DEPENSES REELLES		277 104,36 €	78	Reprises sur amortissement	186,52 €
O42	Charges écritures ordre entre sections amortissements	176,46 €	TOTAL RECETTES REELLES		381 195,60 €
O23	Virement à la section d'investissement	-	Produits écritures ordre entre sections		
TOTAL GENERAL		277 280,82 €	TOTAL GENERAL		381 195,60 €

Commentaires concernant les données de ce tableau.

- ▶ Chapitre O11 « charges à caractère général » : 87 701.41 € en baisse de 2.45 %.



Au sein de ce chapitre, sont inscrites les dépenses relatives aux fluides, à l'entretien des bâtiments et du matériel roulant, aux primes d'assurances, et aux prestations de services.
Le chapitre 011 représente 31.65 % des dépenses réelles de fonctionnement.

► Chapitre 012 « dépenses de personnel » 119 947.72 € en augmentation de 5.44 %.
Le chapitre 012 représente 43.29 % des dépenses réelles de fonctionnement.

► Chapitre 014 « atténuations de produits » 13 036 € en baisse de 14.80 %.
Ce chapitre concerne le FNGIR et le dégrèvement fiscal des jeunes agriculteurs.
Le FNGIR permet d'assurer à chaque collectivité territoriale, par l'intermédiaire d'un prélèvement ou d'un reversement, que les ressources perçues après la suppression de la taxe professionnelle sont identiques à celles perçues avant cette suppression. Les montants prélevés ou reversés au titre du FNGIR sont fixes et reconduits chaque année.
Le chapitre 014 représente 4.70 % des dépenses réelles de fonctionnement.

► Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » 48 417.87 € en hausse de 4.88 %.
Sur ce chapitre, sont inscrites notamment les dépenses relatives aux indemnités de fonction des élus (15 675.28 €), aux subventions versées aux associations (1900 €) et aux contributions aux syndicats (20905 € Sivos de la Haute Béthune + 2874.84 Petr instruction urbanisme + 6 955€ Service d'incendie).
Le chapitre 65 représente 17.47 % des dépenses réelles.

► Chapitre 66 « charges financières 8001.36 € en baisse de 11.91 %
Le remboursement de l'emprunt pour le hangar se termine en 2025 ;
Le remboursement des intérêts de la dette représente 2.88 % des dépenses réelles de fonctionnement.

► Chapitre 013 « atténuations de charges » 1 149.43 € en hausse de 146.82 %.
Ce chapitre représente le remboursement de charges en sécurité sociale et prévoyance
Le chapitre 013 représente 0.30 % des recettes réelles de fonctionnement.

► Chapitre 70 « produits des services et du domaine » 17 868.21 € en hausse de 22.77 %.
Ce chapitre retrace les recettes liées aux concessions dans les cimetières, Les coupes de bois réalisées sur la commune, la location du droit de chasse communal, la restauration scolaire.
Le chapitre 70 représente 4.69 % des recettes réelles de fonctionnement.

► Chapitre 73 « impôts et taxes » 158 302 € en baisse de 10.92%.
Sur ce chapitre, sont inscrits notamment le produit des trois taxes ménages, le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), la taxe additionnelle des droits de mutation et attribution de compensation.
Le chapitre 73 représente 41.53 % des recettes réelles de fonctionnement.

► Chapitre 74 « dotations et participations » 148 276.91 € en hausse de 18.47 %.
Sont inscrites notamment les allocations compensatrices TH, FB et FNB et diverses participations accordées par l'État.
Le chapitre 74 représente 38.90 % des recettes réelles de fonctionnement.

► Chapitre 75 « autres produits de gestion courante » 49 084.15 € en hausse de 4.49 %.
Sont imputés sur ce chapitre les revenus des immeubles (baux des terres, location des logements communaux et de la Salle des Fêtes) ainsi que les produits divers.
Le chapitre 75 représente 12.88 % des recettes réelles de fonctionnement.

► Chapitres 76 « produits financiers » 0.47 € évolue de 42.42 %.
Il s'agit des intérêts des parts sociales du Crédit Agricole.
Le chapitre 76 représente 1.23 % des recettes réelles de fonctionnement.

► Chapitres 78 « Reprise sur amortissement dépréciation » 186.52 € en hausse de 100 %.
Il s'agit de l'extinction de la dette concernant les impayés supérieurs à 2 ans.
Le chapitre 78 représente 0.05 % des recettes réelles de fonctionnement.



c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 ont augmentés :

Taux impôts locaux

	2024
Taxe sur le foncier bâti	36.17%
Taxe sur le foncier non bâti	28.20%
Taxe d'habitation	13.30%
Cotisation Foncière des Entreprises	20.90%

Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti	Taxe d'habitation	Cotisation Foncière des Entreprises
95 163 €	33 276 €	8 525 €	12 394 €

- . Taxe foncière sur le bâti : 95 163 € soit une augmentation de 11.62 % par rapport à 2023
- . Taxe foncière sur le non bâti : 33 276 € soit une augmentation de 6.03 % par rapport à 2023

Le produit de la fiscalité locale s'élève à : **149 358 €**

d) Les dotations de l'État.

Les dotations attendues de l'État se sont élevées à : 148 276.91 € soit une hausse de : 23 117.65 € par rapport à l'an 2023.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'**investissement** de Beaussault regroupe :

- **En dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- **En recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les



subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction de la salle des fêtes, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
001	Solde d'investissement reporté	0,00 €	10	FCTVA	1 963,28 €
16	Remboursement d'emprunts	40 594,56 €	13	Subventions	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	1068	Exc fonctionnement capitalisé	254 189,00 €
204	Subventions d'équipements versées au SDEA	0,00 €	024	Cessions d'immobilisations	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	15 029,88 €	TOTAL RECETTES REELLES 256 152,28 €		
23	Immobilisations corporelles encours	0,00 €	O21	Virement de la section de	0,00 €
Charges écritures d'ordre entre sections		0,00 €	23	Immobilisations en cours	0,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES		55 624,44 €	O40	Produits écritures d'ordre entre section amortissements	176,46 €
O40	Charges écritures d'ordre	0,00 €	O41	Opérations patrimoniales	6 298,95 €
O41	Opérations patrimoniales	6 298,95 €	165	Dépôt et cautionnement reçus	0,00 €
TOTAL GENERAL		61 923,39 €	TOTAL GENERAL 262 627,69 €		

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Pose candélabre Impasse des Cornets: 5 329.88 €
 - Achat tracteur tondeuse : 9 700 €
- Les autres travaux d'investissement (toitures...) ont été reportés en 2025 en attendant les accords de subventions.

d) Les subventions d'investissements prévues :

ETAT	REGION	DEPARTEMENT	AUTRES
16 834 €	0 €	16 483 €	0 €

IV. Les données synthétiques du budget

a) Récapitulation

Résultat de fonctionnement 2024

Recettes	Dépenses
381 195.60 €	277 280,82 €
soit un résultat de l'exercice 2024 de : 103 914,78 €	
Excédent antérieur reporté de : 129 825,56 €	
soit un résultat de clôture en 2024 de : 233 740,34 €	

Résultat d'investissement 2024

Recettes	Dépenses
262 627.69 €	61 923.39 €
soit un résultat de l'exercice 2024 de : 200 704.30 €	
Déficit antérieur reporté de : 205 335.36 €	
soit un résultat de clôture en 2024 de : - 4 631.06 €	



b) Principaux ratios

Population légale au 1^{er} janvier 2024 : 415 habitants

Informations financières et ratios	valeur par habitants
Dépenses réelles de fonctionnement/population	667.72
Recettes réelles de fonctionnement/population	918.54
Produit des impositions directes/population	381.45

c) État de la dette

En 2013, la commune a souscrit un emprunt de 90 000 € auprès du Crédit Agricole afin de financer la construction d'un hangar puis en 2021, la commune a souscrit un emprunt de 804 000 € auprès de la Caisse d'Épargne afin de financer la construction de la salle des fêtes.

Caractéristiques :

Durée en année	Montant	Taux d'intérêt	Nature du taux	Périodicité de remboursement
12	90 000 €	3,89%	Fixe	Trimestrielle
25	804 000 €	1%	Fixe	Trimestrielle

Remboursements en 2024 :

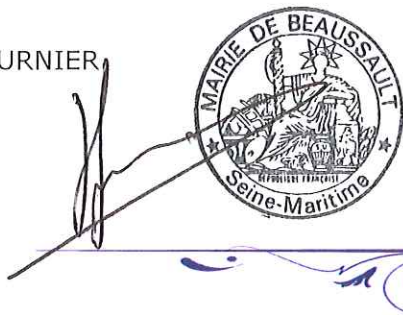
Emprunt	Capital	Intérêts	Capital restant dû au 31/12/23
Hangar	9 108,69 €	313,27 €	792 032,52 €
Salle	31 485,87 €	7 688,09 €	
Total			
	48 595,92 €		

☞ Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Beaussault, le 15 avril 2025

Le Maire,

Laurent FOURNIER



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE BEAUSSAULT' at the top and 'Seine-Maritime' at the bottom, with a central emblem. Below the signature and seal is a decorative horizontal line with ornate scrollwork.